

Plastique : un décret adapte les interdictions visant la vaisselle jetable

Un décret adapte la réglementation concernant l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique aux dispositions de la loi contre le gaspillage et à celles de la directive sur les plastiques à usage unique.

[Déchets](#) | 08 janvier 2021 | [Philippe Collet](#)



© [Lyubov](#)

Un [décret](#), publié au *Journal officiel* du 1^{er} janvier 2021, modifie la réglementation relative à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique, et en particulier les dispositions concernant les assiettes, couverts et gobelets

[Le Centre de documentation Économie Finances : un service ouvert à tous](#)

Interdiction du plastique à usage unique : quels produits sont concernés ?

Afin de lutter contre le gaspillage et la pollution de l'environnement, les produits en plastique à usage unique sont progressivement interdits.

2016-2020 : les premiers plastiques interdits par la loi

Les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique sont interdits depuis 2016. Cette interdiction a été étendue en 2017 à tous les sacs d'emballage aux points de vente, sauf sacs compostables biosourcés.

Depuis le 1er janvier 2020, sont interdites :

- la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables en plastique
- la mise à disposition de bouteilles plastiques d'eau plate en restauration collective scolaire (sauf difficultés d'accès à l'eau potable)

Pour remplacer les couverts en plastique, il existe également des couverts et assiettes en bois, qui sont réutilisables et recyclables. Vous pouvez aussi faire le choix des assiettes en carton.